

**GRAND FORMAT**

# GESTION DES DÉCHETS ET EMBALLAGES : UN PROJET DE LOI À... RECYCLER

Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable entend faire du Luxembourg, une référence en ce qui concerne le traitement des emballages et de leurs déchets. Une belle ambition qu'il importerait de soutenir si les mesures avancées dans un récent projet de loi, s'avéraient pertinentes et efficaces. Ce n'est pas le cas. Déconnectées des réalités économiques et sociales, certaines mesures s'avèrent même contre-productives sur le plan environnemental comme l'illustrent ces quelques exemples qui concernent les commerces et les consommateurs.

---

TEXTE : FABRICE BARBIAN

---



Le Luxembourg veut être exemplaire en matière de protection de l'environnement, l'économie circulaire et la gestion des ressources. C'est en tout cas ce que laisse entendre le projet de loi modifiant les lois du 21 mars 2017 et du 21 mars 2012, relatives aux emballages et aux déchets d'emballages, qui visent à transposer en droit national, deux directives européennes (2018/851 et 2018/852). Le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a, en effet, fait le choix d'aller bien au-delà de ce qu'exigent les directives, quitte parfois à sérieusement s'en écarter. La démarche est certes louable compte tenu des enjeux environnementaux qui impliquent de se montrer très ambitieux et exigeants en la matière.

Vouloir assumer un rôle de pionnier en matière d'environnement est une belle initiative, car cela peut participer à faire évoluer les règles dans le bon sens... mais peut-être pas ainsi. L'heure est à l'action.

### DES MESURES DÉCONNECTÉES DES RÉALITÉS

Le souci, c'est qu'en s'écartant du contenu des directives, le Luxembourg fragilise du même coup l'harmonisation des législations européennes en ce qui concerne les emballages et leur gestion.

En effet, c'est l'objet même d'une directive que de définir un cadre général et commun à tous les membres afin de les fédérer autour d'objectifs à atteindre. Il y a plus grave et dommageable encore : bon nombre des mesures envisagées sont déconnectées des réalités et pénalisent sérieusement les entreprises, les commerces et les consommateurs luxembourgeois. Les différents avis sur le projet de loi, émis par la Chambre de Commerce, la clc ou bien encore le Conseil d'État qui a émis 32 oppositions formelles, mettent, tous, l'accent sur le manque de réalisme des mesures et sur leurs impacts négatifs pour l'économie nationale.

Pire encore puisque certaines des mesures envisagées vont à l'encontre même des belles ambitions écologiques poursuivies, en s'avérant totalement contre-productives. Autrement dit, malgré tous les efforts demandés et consentis, l'environnement ne serait pas mieux protégé.

### UNE PASTÈQUE SINON RIEN

Nul besoin de solliciter la science pour le constater. Un peu de bon sens suffit comme l'illustrent les différents exemples qui suivent. Dans le projet de loi, afin de limiter la production de déchets, il est question d'interdire le conditionnement

(plastique) des fruits et des légumes en deçà de 1,5 kg, à compter de janvier 2022. Pourquoi 1,5 kg? Le ministère ne le précise pas.

Et pour cause, la décision ne repose sur aucune étude scientifique ou de quelconques données fiables. Bref, c'est comme ça... Mais alors comment procède le petit commerçant qui vend des produits qui sont importés et, donc, pré-emballés? Comment s'organise le consommateur qui désire s'offrir quelques framboises et apprécierait de les déguster entières en arrivant à son domicile? Faute de pouvoir en acheter un morceau, les célibataires doivent-ils définitivement tirer un trait sur les pastèques ou filer à l'étranger pour s'en payer une tranche?

Une telle mesure pénalise les petits commerçants de proximité qui n'ont pas les moyens d'opérer des reconditionnements et devront, dès lors, réduire leur offre en fruits et légumes. Elle prive également une partie de la population, notamment les personnes âgées qui vivent seules, d'un accès facile à une nourriture saine et bonne pour la santé. Enfin, elle attise la surconsommation et le gaspillage alimentaire, compte tenu des volumes d'achat imposés et de la dégradation plus rapides des denrées alimentaires.

# Les AFTERWORKS de la Propriété Intellectuelle.

## TÉMOIGNAGES D'ENTREPRISES x TABLES RONDES

Un cycle de séminaires sur la propriété intellectuelle et ses enjeux

05/10  
2021

Les marques : un atout pour l'image de l'artisanat  
*Marken ! - Werkzeug zur Imagesteigerung im Handwerk*

📍 Chambre des Métiers, Luxembourg - Kirchberg 🕒 16h30-18h00

IP exploitation in open source software development  
- Good practices and useful tips

13/10  
2021

📍 Technoport, Esch - Belval 🕒 16h30-18h00

Programme et inscription : [www.ipil.lu](http://www.ipil.lu)



Les séminaires se déroulent cette année sous un format hybride.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Office de la propriété intellectuelle

En partenariat avec



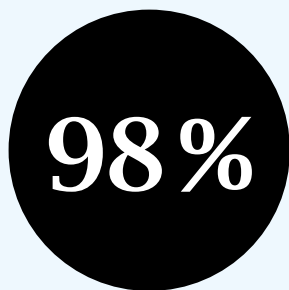
## LES PRODUITS FRAIS TAXÉS, MAIS PAS CEUX DE L'INDUSTRIE

Restons dans le même registre : réduire les déchets. Le texte évoque l'entrée en vigueur, à compter de 2025, d'une obligation pour le commerçant de facturer au consommateur, les petits emballages de service. Comprendre, par exemple, le papier utilisé pour envelopper la charcuterie ou le pain. Mais, précision importante, les produits alimentaires préemballés ne seront pas soumis à cette obligation. Autrement dit, le sandwich concocté sur place, avec des produits frais, par le petit commerçant sera frappé d'un surcoût, mais pas celui acheté dans une grande surface, fabriqué de manière industrielle.

Là encore, n'est-ce pas préjudiciable ? Pour le commerce de proximité, pour la santé des consommateurs, pour les producteurs locaux de fruits et de légumes ? Certes, avec cette taxe, l'ambition du ministère entend favoriser l'usage d'emballages réutilisables. Mais lesquels ? Quelles solutions alternatives, offrant toutes les garanties sur le plan sanitaire et en matière d'hygiène, sont actuellement disponibles pour emballer de la viande ou du poisson, par exemple ?

### UNE CONSIGNE : UNE FAUSSE « BONNE IDÉE »

Afin de favoriser le recyclage des déchets, la mise en place d'un système de consigne est évoquée. Il concernera les emballages à usage unique de boissons, autrement dit les bouteilles en verre de vin,



des ménages résidents sont d'avis que trier ses déchets et ses emballages ménagers est un geste important

## « COMME D'AUTRES MEMBRES DE L'UE, LE LUXEMBOURG A PRIS DU RETARD DANS LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES RELATIVES AUX EMBALLAGES ET AUX DÉCHETS D'EMBALLAGES. LA DATE BUTOIR ÉTAIT JUILLET 2020 »



les bouteilles en plastique de jus de fruits, les briques de lait. Les modalités seront précisées par voie de règlement grand-ducal, mais d'emblée, quelques questions... Qui va définir le montant de la consigne (de 10 ct à 1 euro, d'après les premières informations) ? Qui financera les investissements nécessaires pour récupérer ces « récipients », les étiqueter (90% des boissons vendues au Grand-duché sont importées), les stocker, les nettoyer et les acheminer aux points de recyclage ? La facture n'est pas anodine. Dans son avis détaillé, la Chambre de commerce estime que les entreprises luxembourgeoises devront investir 11,5 millions d'euros pour s'équiper et supporter près de 4 millions d'euros de coûts annuels récurrents. Des frais en hausse et des recettes en baisse,

car nul doute que si le prix des boissons augmente, bon nombre de frontaliers ne se fourniront plus au Luxembourg et iront faire (toutes) leurs courses, ailleurs. Or, les achats de boissons par les frontaliers, représentent tout de même un tiers des ventes sur ce segment. Il importe aussi de ne pas sous-estimer les ressources que mobilisent la mise en œuvre d'un système de consigne et son impact sur l'environnement, ne serait-ce qu'en matière de transport et d'eau pour le nettoyage. Il est un dernier fait qui confirme que la « bonne idée » n'en est pas une. L'Allemagne a mis en place un système de consigne visant à augmenter le ratio de bouteilles réutilisables en accordant une prime de consigne sur les bouteilles de bière et d'eau minérale et sur les boissons gazeuses en conserve.



Après 10 ans de fonctionnement, les résultats n'étaient toujours pas concluants.

## AU SUPERMARCHÉ POUR Y DÉPOSER SES DÉCHETS

En matière de recyclage, les supermarchés de plus de 1.500 m<sup>2</sup> devront également se doter d'infrastructures surveillées permettant la collecte des déchets ménagers : DEEE (déchets issus des équipements électriques et électroniques), piles et batteries, PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons). Une cinquantaine de magasins sont concernés sur l'ensemble du territoire national. Ces équipements auront un coût, la somme de 240.000 euros par an est évoquée par les experts. Des coûts d'exploitation qui seront, bien entendu, eux aussi répercutés sur les prix des produits. Question : est-il opportun de créer ces points de collecte en périphérie des villes et dans les grandes enseignes ? Une telle mesure pénalise, là encore, le petit commerce de centre-ville.

De plus, elle génère également des déplacements en voiture, du trafic, de la pollution. Il est une autre question, la plus importante, assurément : les consommateurs vont-ils charger leur voiture d'une partie de leurs déchets pour les acheminer dans un supermarché ? La réponse est non. Une étude réalisée par le bureau d'études et de conseil en matière de gestion durables des ressources, ECO-Conseil, portant sur le centre de recyclage au Cactus Howald (Drive-in-Howald), montre que le taux de recyclabilité via un système de « dépôt » est de 22% alors qu'il atteint 84% pour un système de « collecte » de proximité. L'étude indique aussi que le traitement d'une tonne de déchets PMC par le centre d'Howald coûte 6.653 euros/tonne contre 416 euros/tonne pour le sac bleu Valorlux. Une autre enquête, réalisée par TNS ILRES pour Valorlux, en juin dernier, auprès de 1.000 résidents, va dans le même sens. Elle révèle que deux personnes sondées sur trois (de 59% à 65% selon les déchets) n'envisagent pas utiliser un point de collecte proche d'un supermarché pour y déposer des bouteilles en plastique, flacons et autres cartons à boisson. Tout simplement parce qu'il est plus simple de jeter et de trier ces déchets avec le sac bleu Valorlux prévu à cet effet.

Quel est dès lors l'intérêt de créer un (coûteux) réseau de collecte qui semble

d'avance vouer à l'échec et qui fragilisera le système de tri et de collecte simple, efficace et opérant qui fonctionne déjà même s'il reste, bien entendu, perfectible ?

## MOBILISER ET FÉDÉRER PLUTÔT QU'ON CONTRAINDRE

Ces différents exemples – la liste n'est pas exhaustive et certaines mesures ont des impacts dans d'autres domaines (voir ci-contre) – mettent clairement en lumière que la stratégie du gouvernement pour une planète plus propre consiste à modifier les habitudes des consommateurs. Nul doute que l'évolution des comportements est l'une des clés pour limiter la production de déchets. C'est incontestable.

Mais, répétons-le, si l'objectif est louable, les outils et moyens développés pour y parvenir ne sont pas efficaces, faute, notamment, d'avoir été discutés et négociés avec les différents partenaires de « terrain ». Les mesures sont d'autant plus contestables qu'elles ne reposent pas sur des études et des analyses scientifiques, mais s'enracinent dans une « idéologie ».

Non seulement elles s'avèrent contraignantes et coûteuses – notamment pour les petits commerçants, alors même que sévit la crise –, mais rien ne confirme qu'elles seront efficaces et auront un impact positif. Quelques-uns des exemples évoqués supra confirment même que certaines entreront en conflit avec d'autres politiques publiques de toute première importance comme l'accès à une alimentation de qualité (et de proximité) pour tous, la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire ou de limiter les déplacements en voiture.

Le ministère va-t-il retravailler le texte en collaboration avec tous les acteurs concernés avec pour objectifs, surtout, de mobiliser et de fédérer ?

En effet, on peut se demander si empiler les contraintes et les mesures répressives au Luxembourg réussira à changer les comportements des consommateurs et à faire briller le pays à l'échelon européen comme le meilleur élève de la classe en matière d'environnement. Les Luxembourgeois sont en tout cas déjà convaincus de l'importance d'agir ! 98% des ménages résidents sont d'avis que trier ses déchets et ses emballages ménagers est un geste important, indique l'enquête TNS-ILRES/Valorlux.

**NADINE KIRSCH-WAGNER,  
PRÉSIDENTE DU GSPL :**  
« LES CONSEILLERS  
DU GOUVERNEMENT NE  
SAVENT PAS BIEN  
CE QU'EST UN SYNDIC »

Dans le projet de loi, il est prévu d'imposer la création de stations de triage des déchets dans les immeubles et autres résidences. Cela vaut pour le neuf comme pour l'existant. « Je peux comprendre que l'on impose de telles installations dans les immeubles qui restent à construire. Mais dans l'ancien, cela s'annonce sacrément compliqué, notamment en ville, faute de place, tout simplement », explique Nadine Kirsch-Wagner, présidente du Groupement des syndicats professionnels du Grand-Duché de Luxembourg (GSPL). Mais si le texte est voté, il faudra pourtant en trouver sur les parkings, dans les sous-sols, dans les jardins, les cages d'escaliers... Se pose un autre problème. Ces équipements, les co-propriétaires devront les financer et donc se mettre d'accord lors d'une assemblée générale.

Et s'ils n'y parviennent pas ?  
« Il faudra préciser qui endosse la responsabilité de la décision. Il est clair que si le syndic risque de se retrouver en prison, bon nombre d'entre eux, cesseront leurs activités. Je regrette l'absence de concertations et d'échanges préalables avec le ministère car je pense que les conseillers du gouvernement ne savent pas bien ce qu'est un syndic et comment cela fonctionne. Cela aurait permis d'éviter bien des difficultés, si jamais le texte était adopté dans sa forme actuelle », précise Nadine Kirsch-Wagner.

## RENÉ GROSBUSCH, PRÉSIDENT DE LA FLAD : « NOUS N'AVONS PAS MÊME ÉTÉ CONSULTÉS PAR LA MINISTRE »

« J'avoue ne pas comprendre le ministère. Cela fait des années que nos membres, qui représentent 80% des acteurs de la distribution au Luxembourg, s'engagent en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Cela se traduit par des investissements, de l'innovation, une collaboration étroite avec les industries de l'emballage pour développer des produits toujours plus écologiques. Malgré toute cette expertise, nous n'avons pas même été consultés par la ministre pour échanger sur le projet de loi. C'est incompréhensible », se désole René Grosbusch, le président de la Fédération Luxembourgeoise de l'Alimentation et de la Distribution (FLAD). Un regret d'autant plus vif que les propositions avancées dans le projet de loi, posent questions. « Pourquoi s'attaquer en priorité à des aliments frais et sains comme les fruits et les légumes plutôt qu'aux fast-food dont la nourriture est certainement moins bonne pour la santé et qui génèrent des montagnes de déchets plastiques ? », demande René Grosbusch qui tient à rappeler également quelques réalités. Primo, si on supprime les emballages pour les fruits et légumes, quid de toutes les informations obligatoires figurant sur les étiquettes destinées à informer le consommateur. Secundo, plus de 90% des fruits et légumes consommés au Luxembourg sont importés. « Je ne pense pas que les professionnels soient disposés à confectionner des emballages spécifiques juste pour le marché luxembourgeois. Comment fait-on ? Remplir des camions de framboises en vrac va assurément poser un petit problème. Surtout si le consommateur doit ensuite les transporter dans ses poches, faute d'emballage approprié », conclut René Grosbusch.



## GEORGES EISCHEN, ASSOCIÉ-GÉRANT DE LA PROVENÇALE : « UNE SOMME D'ABERRATIONS »

« J'ai assurément beaucoup à dire sur les mesures envisagées, mais je me contenterai de quelques remarques. La première porte sur la création de points de recyclages dans les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> et les grandes surfaces de 1500 m<sup>2</sup>. Pour quoi faire ? Quel intérêt de fragiliser Valorlux qui a fait la preuve de son efficacité en matière de tri ? Quel intérêt de monopoliser des m<sup>2</sup> dans un pays qui en manque déjà sérieusement ? Quel intérêt d'ajouter encore des complications en matière de recrutement, sur des postes qui s'annoncent déjà ingrats ? Quel intérêt d'obliger les consommateurs à se déplacer, donc à polluer ? Tout cela est aberrant », affirme Georges Eischen, Associé-Gérant de La Provençale. Dans un autre registre, l'interdiction d'utiliser des emballages pour les fruits et légumes en deçà de 1,5 kg, est également une (très) mauvaise idée. « À mes yeux, il est fondamental de veiller à ce que le Luxembourg, la France, la Belgique et l'Allemagne soit au diapason sur le plan réglementaire car en appliquant une telle règle, on risque de se tirer une balle dans le pied. Je sais que le ministère donne la France en exemple pour justifier cette mesure, or la France n'a encore pris aucune décision en la matière. Soyons vigilants. Mais tout cela, nous aurions pu le dire au ministère s'il avait daigné nous écouter. Or, comme les autres grandes entreprises du secteur alimentaire, La Provençale n'a pas été consultée », regrette Georges Eischen.